

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaients présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 36	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Cousin
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
Délibération affichée	Ménesqueville	M. Cahagne,
Le :	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Glodebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moëns, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien , M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Personnel : convention financière avec la commune de Petit-Quevilly concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°136/2017 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 fixant les modalités du compte épargne-temps ;

Vu la demande de mutation de Mme DUCHEZ ;

En application du tableau des effectifs et compte-tenu des besoins de la Communauté de communes, il a été procédé au recrutement de Mme DUCHEZ en qualité de cheffe de projets culture, intégrant les effectifs de l'intercommunalité.  
ID : 027-200070142-20240704-74\_4\_2024-DE

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec la commune de Petit-Quevilly concernant le transfert du compte épargne-temps de l'agent.

La convention financière portera sur la monétisation de 5 jours de congé.

La participation financière de la commune de Petit-Quevilly s'élèvera donc à 500 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 100 € par jour pour un agent de catégorie B.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention financière avec la commune de Petit-Quevilly, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*